



Aide départementale à l'acquisition immobilière dans les communes en déprise démographique

Délibération du Conseil départemental du 27 mars 2025

Règlement d'intervention

❖ **Objet :**

Aide forfaitaire pour l'acquisition de logements réalisée entre le 28 mars 2025 et le 31 décembre 2026, dans les communes en déprise démographique.

❖ **Critères et conditions d'éligibilité :**

Le demandeur :

- toute personne de moins de 40 ans ou de plus de 40 ans avec enfant de moins de 16 ans ;
- l'engagement d'occupation du logement d'une durée minimale de 5 ans ;
- la possibilité d'acquisition sous forme de SCI soumise à l'impôt sur le revenu dont les associés sont les propriétaires occupants effectifs du logement.

Le logement :

- situé dans une commune haut-viennoise en déprise démographique conformément à la carte ci-jointe ;
- construction antérieure au 31 décembre 1990 inclus ;
- composé a minima de 4 pièces habitables (T4) ;
- montant d'acquisition maximal (hors frais d'agence et notariés) de 200 000 € ou 250 000 € si le bien est situé sur la commune de Limoges ;
- un DPE classé au minimum D avant ou après travaux réalisés dans un délai d'un an après la date d'acquisition et au plus tard le 31 décembre 2026.

❖ **Montants de l'aide départementale**

Un montant forfaitaire de :

- 2 000 € pour les logements d'une valeur \leq 125 000 € ;
- 4 000 € pour les logements d'une valeur $>$ 125 000 €.

Et une bonification de :

- 1 000 € pour toute famille avec enfant de moins de 16 ans ;
- 1 000 € supplémentaires pour les biens vacants depuis plus de 2 ans ;
- 2 000 € pour les biens vacants depuis plus de 5 ans.

❖ **Dossier à constituer**

- Le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par le demandeur est téléchargeable sur le site du Département de la Haute-Vienne dans la rubrique « Nos actions/Avec votre logement » (<https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/logement>) ;
- une attestation notariée nominative de propriété mentionnant l'âge du demandeur à la date d'acquisition, l'adresse du bien, le montant d'acquisition hors frais connexes, la date de construction et attestant du nombre minimal de 4 pièces habitables ;
- la déclaration sur l'honneur d'occupation du logement pendant une durée minimale de 5 ans ;
- le DPE classé au minimum D ;
- ou l'engagement sur l'honneur à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte d'un DPE classé au minimum D et à fournir le DPE correspondant après travaux ou tout document attestant de la réalisation des travaux dans un délai d'un an et au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- Relevé d'identité bancaire contresigné du bénéficiaire.

Et le cas échéant :

- un justificatif de vacance de plus de 2 ou 5 ans du logement délivré par la Commune ou tout autre document en attestant ;
- le livret de famille en cas d'enfant de moins de 16 ans ;
- les statuts de la SCI.

❖ **Modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale :**

- à réception du dossier, un accusé de réception est délivré au(x) demandeur(s) par mail ;
- le dossier est instruit par les services du Conseil départemental ;
- la décision d'attribution de la subvention est prise par les instances délibérantes du Conseil départemental (Assemblée départementale ou Commission permanente) ;
- la décision est notifiée aux bénéficiaires par le Président du Conseil départemental ;
- l'aide est versée selon les modalités suivantes :
 - o versement de la totalité de l'aide dès attribution dès lors que l'exigence de fourniture d'un DPE classé *a minima* D est remplie au dépôt du dossier ;
 - o versement d'un socle de 50 % de l'aide forfaitaire (1 000 € ou 2 000 €) et de la totalité des bonifications éventuelles (vacance entre 1 000 € et 2 000 € et enfant de moins de 16 ans de 1 000 €) dès attribution, puis solde de l'aide forfaitaire (1 000 € ou 2 000 €) à réception du DPE final classé au minimum D après travaux ou tout document attestant de la réalisation des travaux (audit et attestation de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) délivrée en fin d'accompagnement dans le cadre d'un dossier déposé auprès de l'Anah) dans un délai d'un an maximal après la date d'attribution de l'aide et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Date de fin du dispositif : 31 décembre 2026 inclus.

Dossier à envoyer par courrier au Conseil départemental de la Haute-Vienne :

Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
11, rue François Chénieux, CS 83112,
87031 LIMOGES CEDEX 1

Contact

Tél 05 44 00 14 15 / 05 44 00 15 98
habitat-energie@haute-vienne.fr